



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTES DU MAIRE**  
**DE LA VILLE DE LOISON-SOUS-LENS**

**Objet : Délégation de fonctions à un Conseiller Municipal Délégué – Monsieur Lionel LESUR**

Le Maire de Loison-sous-Lens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant que pour la bonne administration des activités communales, il convient de donner délégation à Monsieur Lionel LESUR,

**ARRÊTE :**

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, Il est donné délégation à Monsieur Lionel LESUR, Conseiller Délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- La prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales

A ce titre, il assurera :

- La gestion courante des dossiers relevant de la compétence « La prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales »
- La représentation de la commune dès lors que le sujet porte sur la compétence « La prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales »

**Article 2** : Le présent arrêté de délégation ne porte que sur la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées et n'accorde pas de délégation de signature.

**Article 3** : Monsieur Lionel LESUR exercera cette fonction auprès de Madame Myriam DEFONTAINE, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire chargée de la Famille et de la Petite-enfance.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le recours peut être formé via la plateforme dématérialisée Télérecours accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé. Une ampliation sera également transmise :

- Au représentant de l'Etat
- Au comptable public

Fait à Loison-sous-Lens, le 28 avril 2026.

*Notifié à l'intéressé le 28/04/26*



Le Maire,

**Fabrice TREPCZYNSKI**